

MARCHES N°25FCS12à15
FOURNITURES ET MATERIELS ADMINISTRATIFS,
SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2020-12-06 du 9 décembre 2020, approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS, notamment pour l'achat de matériels et fournitures de bureau et pédagogiques,

Considérant la consultation menée sous forme de procédure d'appel d'offres pour l'achat de fournitures et matériels administratifs, scolaires et pédagogiques, lots 1 à 4,

DECIDE

Article 1 :

Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est conclu avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 (fournitures et petit matériel de bureau), marché 25FCS12 pour un montant annuel minimum de 5.000 €/HT et maximum de 30.000 €/HT :
LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE, 15 allée de la Sarriette – ZA Saint Louis, 84250 LE THOR, représentée par Monsieur Frédéric BENOIT, Directeur du service des Marchés Publics,
- Lot 2 (fournitures et petit matériel scolaires et pédagogiques), marché 25FCS13 pour un montant annuel minimum de 25.000 €/HT et maximum de 60.000 €/HT :
PAPETERIES PICHON SAS, ZAC L'Orme les Sources – 750 rue Colonel Lemaire – CS 9702 - 42340 VEAUCHE, représentée par Madame Claudine BANZET, Directrice Générale Adjointe,
- Lot 3 (manuels scolaires et fichiers pédagogiques), marché 25FCS14 pour un montant annuel minimum de 1.000 €/HT et maximum de 20.000 €/HT :
PAPETERIES PICHON SAS, ZAC L'Orme les Sources – 750 rue Colonel Lemaire – CS 9702 - 42340 VEAUCHE, représentée par Madame Claudine BANZET, Directrice Générale Adjointe,
- Lot 4 (jeux et jouets), marché 25FCS15 pour un montant annuel minimum de 1.000 €/HT et maximum de 30.000 €/HT :
FOURNITURES DISTRIBUTION MAJUSCULE, Rue des Epines - ZI de Rouvroy-Morcourt – 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par Monsieur Romain GAUDEFROY, Président.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu sur la base des quantités réellement exécutées appliquées aux prix unitaires fixés dans les bordereaux de prix unitaires (BPU) et le catalogue du fournisseur.

Ces prix sont révisables annuellement selon les modalités prévues au marché.

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu à compter de la date précisée dans la notification avec pour terme de la période initiale le 31 mai 2026. Le contrat est reconductible trois fois un an, soit une durée maximum de quatre ans.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 3 septembre 2025.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

04 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250903-DEC2025-86-DE
Date de télétransmission : 04/09/2025
Date de réception préfecture : 04/09/2025